

LE PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

7 mai 2015

Votre Excellence,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir une lettre datée du 7 mai 2015 adressée par les co-facilitateurs des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, son Excellence Monsieur David Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande, et son Excellence Monsieur Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya, sur le programme de travail lors de la prochaine session prévue du 18 au 22 mai 2015.

Les co-facilitateurs ont également présenté un document sur les cibles révisées qui doivent être examinées, et ils ont indiqué qu'un document de travail sur le suivi et l'examen sera diffusé en temps voulu.

Je vous encourage à participer activement à la prochaine session.

Veillez accepter, Votre Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Sam K. Kutesa

Tous les Représentants permanents et
Observateurs permanents auprès des Nations Unies

Traduction de courtoisie mise à disposition par



Mission permanente de la République du
Kenya auprès des Nations Unies

Mission permanente de l'Irlande auprès des
Nations Unies

7 mai 2015

Votre Excellence,

Nous avons le plaisir de vous communiquer un projet de programme de travail de la réunion des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après 2015 qui se tiendra du 18 au 22 mai.

Nous avons aussi le plaisir de partager avec vous le document présentant les objectifs révisés pour examen. Reflétant la richesse de nos discussions lors de notre session de mars et des consultations avec le système des Nations Unies, le document sur les cibles révisées expose clairement les raisons des changements proposés. Nous proposons également d'ajouter une cible afin d'assurer la cohérence avec les accords internationaux et de faire référence à l'aide humanitaire dans deux cibles, ceci afin de mettre l'accent sur l'importance de ce volet. Nous avons prévu dans le programme de travail une session consacrée aux discussions sur le document des cibles.

Veillez noter qu'un document de travail sur le suivi et l'examen sera mis à la disposition des États membres dans les jours à venir.

Nous espérons un examen approfondi de ces questions au cours de la réunion.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de notre plus haute considération.

Macharia Kamau

Représentant permanent de la Mission
permanente de la République du Kenya
auprès des Nations Unies

David Donoghue

Représentant permanent de la Mission
permanente de la République d'Irlande
auprès des Nations Unies

Tous les Représentants permanents et
Observateurs permanents auprès des Nations Unies

Traduction de courtoisie mise à disposition par



Projet de programme

Négociations intergouvernementales sur le Programme de développement pour l'après 2015

18-22 mai 2015

LUNDI 18 MAI 2015		
10h – 10h30	Introduction	CO-FACILITATEURS
10h30 – 13h	Suivi et examen	Discussion ouverte
15h – 18h	Suivi et examen	Discussion ouverte
MARDI 19 MAI 2015		
10h – 13h	Suivi et examen	Discussion ouverte
15h – 18h	Suivi et examen	Discussion ouverte
MERCREDI 20 MAI 2015		
10h – 13h	Dialogue interactif avec les principaux groupes et parties prenantes	
15h – 18h	Suivi et examen	Discussion ouverte
JEUDI 21 MAI 2015		
10h – 13h	Buts, cibles et indicateurs	Discussion ouverte
15h – 18h	Dialogue thématique interactif	Discussion ouverte
VENDREDI 22 MAI 2015		
10h – 13h	Voie à suivre	Discussion ouverte
15h – 18h	Voie à suivre	Discussion ouverte

Document des cibles révisées
7 mai 2015

NB: L'astérisque (*) dans la première colonne indique le texte modifié du document des cibles de la session de mars

OBJECTIF 1. Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes, partout

	ODD	Proposition de modification	Motivation
*	1.5 D'ici à 2030, accroître la résilience des populations pauvres et personnes dans des situations précaires et réduire leur vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes et aux autres crises et catastrophes économiques, sociales et environnementales.	1.5 D'ici à 2030, accroître la résilience des populations pauvres et de ceux dans des situations précaires, y compris par l'aide aux personnes en situation d'urgences humanitaires complexes, et réduire leur vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes et aux autres crises et catastrophes économiques, sociales et environnementales.	Il est proposé de modifier cet objectif afin de souligner les besoins des personnes en situation d'urgences humanitaires complexes.

OBJECTIF 3. Garantir la bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, à tous les âges

ODD	Proposition de modification	Motivation
* 3.2 D'ici à 2030, mettre fin aux décès évitables des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans	D'ici à 2030, mettre fin aux décès évitables des nouveau-nés et des enfants de moins de cinq ans, pour réduire la mortalité néonatale à au moins 12 pour 1 000 naissances vivantes et la mortalité infantile à au moins 25 pour 1 000 naissances vivantes.	PRÉCISIONS : « Mettre fin aux décès évitables » signifie une réduction très importante du taux de mortalité. Des objectifs chiffrés sont ici proposés afin de préciser les cibles pour les deux tranches d'âge (les nouveau-nés et les enfants de moins de 5 ans) d'ici à 2030. Les objectifs chiffrés proposés figurent dans l'initiative <i>[Une promesse renouvelée]</i> « A Promise Renewed Initiative » de l'OMS et dans le plan d'action « Chaque nouveau-né » de l'UNICEF. Cette nouvelle formulation implique que tous les pays cherchent à réduire la mortalité de ces deux groupes d'âge au moins au taux indiqué dans chacun de ces deux documents. Elle permet aussi aux pays qui ont déjà atteint ou dépassé ce niveau de poursuivre encore leurs efforts.
* 3.6 D'ici à 2020, réduire de moitié le nombre de décès et de victimes imputables aux accidents de la route.	D'ici à 2030, réduire de moitié le nombre de décès et de victimes imputables aux accidents de la route et, dans l'intervalle, d'ici à 2020, stabiliser et réduire les décès et blessés imputables aux accidents de la route.	COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX : En 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 64/255, qui proclame la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020). Au paragraphe 2, la Résolution prévoit de « stabiliser puis de réduire le nombre prévus de décès imputables aux accidents de la route dans le monde » d'ici 2020. La révision proposée pour cet objectif s'inscrit dans ce but. En termes réels, l'objectif de la Décennie d'action vise à réduire les décès imputables aux accidents de la de 25 % par rapport à 2010. Cependant, l'objectif de 50 % du groupe de travail ou ouvert va bien au-delà. Un allongement du délai permet de compenser cette différence. L'objectif d'une réduction de 50 % d'ici 2030, bien qu'ambitieuse, est réaliste et réalisable d'après les données récentes.

- * 3.b Soutenir la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies transmissibles ou non qui touchent principalement les pays en développement ; favoriser l'accès à un prix abordable de médicaments essentiels et vaccins, conformément à la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, qui affirme le droit des pays en développement de profiter pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects commerciaux des droits de la propriété intellectuelle, et liées aux flexibilités, pour protéger la santé publique, en particulier, pour un accès aux médicaments pour tous.

Aucune

COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX :

Une révision de cet objectif avait été proposée dans la mesure où la Déclaration de Doha 2001 ne limite pas le recours aux flexibilités liées aux Accords sur les ADPIC aux médicaments essentiels (tels que définis par les lois nationales). Une pleine application de ce principe à l'objectif 3.b du Groupe de travail nécessiterait un amendement supplémentaire du texte pour supprimer les références aux vaccins, aux pays en développement et un accès aux médicaments rendu accessible à tous

OBJECTIF 4. Garantir une éducation de qualité sans exclusion et équitable et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous

ODD	Modification	Motivation
4.4 D'ici 2030, augmenter de [x] pour cent le nombre de jeunes et d'adultes ayant des compétences pertinentes, y compris des compétences techniques et professionnelles, pour un emploi, un travail décent et l'entrepreneuriat.	En 2030, garantir que tous les jeunes et les adultes disposent des compétences pertinentes, y compris des compétences techniques et professionnelles, pour un emploi, un travail décent et l'entrepreneuriat.	PARTICULARITÉ (X) : Pour un niveau d'ambition maximal, il est proposé de remplacer « augmentation de [x] pour cent » par le terme « garantir que tous les jeunes et les adultes... ». Cette formulation est plus ambitieuse que celle de l'objectif 4 de l'Accord de Mascate.

*	4.6	D'ici 2030, garantie que tous les jeunes et au moins [x] pour cent des adultes, hommes et femmes acquièrent littératie et numératie	D'ici 2030, garantir que tous les jeunes et tous les adultes, hommes et femmes, atteignent un niveau professionnel suffisant de littératie et de numératie, pour une pleine participation à la société.	PARTICULARITÉ (X) : Pour un niveau d'ambition maximal, il est proposé de remplacer « garantir que tous les jeunes et au moins [x] pour cent des adultes... ». Il faut noter que cet objectif révisé serait plus ambitieux que l'objectif 4 de l'EPT qui vise une croissance de 50 % en 2015, ou l'Accord de Mascate, qui fait référence à « tous les jeunes et au moins x % des adultes ». En outre, il est proposé de remplacer « acquièrent littératie et numératie » par « atteignent un niveau professionnel suffisant de littératie et de numératie, pour une pleine participation à la société » afin de définir ce qui constitue la littératie et la numératie dans un contexte national.
*	4.b	D'ici 2020, accroître de [x] pour cent au niveau mondial le nombre de bourses accessibles aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux Petits États insulaires en développement et aux pays africains, pour des études supérieures, y compris dans la formation professionnelle et la technologie de l'information et des communications, les programmes techniques, d'ingénierie et scientifiques, dans des pays développés et dans d'autres pays en développement.	En 2030, accroître substantiellement les aides aux bourses accessibles aux pays en développement, en particulier aux pays les plus pauvres, aux Petits États insulaires en développement et aux pays africains, pour des études supérieures, y compris dans la formation professionnelle et la technologie de l'information et des communications, les programmes techniques, d'ingénierie et scientifiques, dans des pays développés et dans d'autres pays en développement.	DATE/PARTICULARITÉ (X) : Selon l'UNESCO, il n'y a pas de données normalisées sur le nombre de bourses. C'est pourquoi l'UNESCO suggère plutôt une référence au volume des flux financiers appuyant les bourses d'études par groupes de pays bénéficiaires. Par conséquent, il est proposé que l'objectif soit : « En 2030, augmentation substantielle des appuis pour des bourses... »
	4.c	D'ici 2020, augmenter de [x] pour cent le nombre d'enseignants qualifiés disponibles, y compris à travers une coopération	D'ici 2030, tous les apprenants bénéficient de cours dispensés par des enseignants qualifiés, y compris dans le cadre de la	INDICATEURS (X) : Pour un niveau d'ambition maximal, il est proposé de remplacer « augmentation de [x] pour cent » par le terme « tous les apprenants bénéficient de cours dispensés » par des enseignants qualifiés. Il faut aussi prendre en compte qu'un objectif chiffré ne

internationale pour une formation des enseignants des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les petits États insulaires en développement,

coopération internationale en matière de formation des enseignants dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les Petits États insulaires en développement.

correspond pas aux différents besoins en enseignants et à la diversité des tendances démographiques de chaque pays.

OBJECTIF 6 : Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous ;

ODD	Proposition de modification	Motivation
6.3	D'ici 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant les dépôts d'ordures et en réduisant au minimum le dégagement de produits chimiques ou toxiques, en diminuant de moitié la proportion des eaux usées non traitées et en augmentant de [x] pour cent au niveau mondial mondialement le recyclage et la réutilisation sans risques.	D'ici 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant les dépôts d'ordures et réduisant au minimum le dégagement de produits chimiques ou toxiques, en diminuant de moitié la proportion des eaux usées non traitées et en multipliant par au moins deux le recyclage et la réutilisation sans risques au niveau mondial.
* 6.6	D'ici 2020, protéger et restaurer les écosystèmes aquatiques, y compris ceux des montagnes, des forêts, des zones humides, des fleuves, des aquifères, et des lacs.	D'ici 2030 , les écosystèmes aquatiques, y compris ceux des montagnes, des forêts, des zones humides, des fleuves, des aquifères, et des lacs ont été intégralement protégés et restaurés.

PRÉCISION (X) :

Il est ainsi proposé de fixer un niveau ambitieux « en multipliant par au moins deux » parce que les niveaux mondiaux actuels de recyclage et de réutilisation des eaux usées non traitées sont bas (estimé entre 4 et 12 %). Ce doublement correspond à une recommandation du Conseil international pour la science.

COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX:

Cet objectif a été encore révisé et prévoit que les écosystèmes aquatiques soient « Intégralement protégés et restaurés » d'ici 2030. Cette augmentation du niveau d'ambition va au-delà de l'Objectif d'Aichi 14 (qui demande la restauration et la conservation « des écosystèmes qui prévoit que « les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau » soient restaurés et sauvegardés) et justifie que le délai soit repoussé à 2030.

OBJECTIF 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, sans exclusion, viable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous

ODD

Proposition de modification

Motivation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces afin de garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de l'exploitation des enfants par le travail, éradiquer le travail forcé et, d'ici 2025, abolir le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris l'embrigadement et l'utilisation des enfants soldats.

Prendre des mesures immédiates et efficaces afin **d'éradiquer le travail forcé et** garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes d'exploitation des enfants par le travail, **y compris l'embrigadement et l'utilisation des enfants soldats et, d'ici 2025 abolir toutes les formes de travail des enfants.**

COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX:

Conformément à l'article 3(a) de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) de l'OIT, l'embrigadement et l'utilisation des enfants soldats sont considérés comme les pires formes de travail des enfants et doivent donc être ainsi cités. Cette proposition de révision indique clairement que l'éradication du travail forcé concerne toutes les tranches d'âge, et pas uniquement les enfants.

OBJECTIF 9 Construire des infrastructures résilientes, promouvoir l'industrialisation sans exclusion et durable et encourager l'innovation ;

* 9.5 Développer la recherche scientifique, améliorer les capacités technologiques du secteur industriel dans tous les pays, en particulier les pays en voie de développement, y compris, d'ici 2030, en encourageant l'innovation et en augmentant de [x] pour cent le nombre de chercheurs et de travailleurs humanitaires par million de personnes et les dépenses pour la recherche et développement privés.

Développer la recherche scientifique, améliorer les capacités technologiques du secteur industriel dans tous les pays, en particulier les pays en voie de développement, y compris, d'ici 2030, en encourageant l'innovation et en augmentant **considérablement** le nombre de chercheurs et de travailleurs humanitaires par million de personnes et les dépenses pour la recherche et développement privés.

INDICATEUR (X) :

Les données mondiales sur la R&D sont très incomplètes. Avec l'important écart qui existe d'un pays à l'autre, il est très difficile de fixer un taux d'accroissement mondial qui serait réalisable et pertinent pour tous les pays. Donc il est proposé parler d'une « augmentation considérable » du nombre et, sur cette base, de supprimer la référence à « par million de personnes ».

OBJECTIF 11 Faire des villes et des établissements humains des endroits sans exclusion, sûrs, résilients et durables

- * 11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de morts et de personnes touchées et diminuer à [x] pour cent du produit intérieur brut les pertes économiques causées par des catastrophes, y compris les catastrophes liées à l'eau, par le biais d'une meilleure protection des populations pauvres et vulnérables. D'ici 2030, réduire **considérablement** le nombre de morts et de personnes **touchées** ainsi que la part, par rapport au produit intérieur brut, des pertes économiques **directes** causées par les catastrophes, y compris les catastrophes liées à l'eau, par le biais d'une meilleure protection des populations pauvres et vulnérables, **y compris par l'aide humanitaire**. **PRÉCISION (Xs)/ COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX :** Ceci est conforme aligné avec le cadre de réduction des risques de catastrophe (2015-2030), récemment adopté par la Conférence de Sendai, avec une référence supplémentaire à l'aide humanitaire dont l'importance en cas de catastrophe est reconnue.

- * 11.b D'ici 2020, augmenter de [x] pour cent le nombre de villes et d'habitats humains qui adoptent et mettent en œuvre des pratiques et des programmes globaux, l'utilisation optimale des ressources, des plans d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, la résilience aux catastrophes, développer et mettre en œuvre, conformément au prochain cadre de Hyogo une gestion des risques de catastrophe holistique à tous les niveaux. D'ici 2020, augmenter considérablement le nombre de villes et d'habitats humains qui adoptent et mettent en œuvre des pratiques et des programmes globaux, l'utilisation optimale des ressources, des plans d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, de résilience aux catastrophes, **et** développer et mettre en œuvre, **conformément au cadre d'action de Sendai pour la prévention des catastrophes (2015-2030)**, une gestion des risques de catastrophe holistique à tout niveau. **PRÉCISION (X):** Ceci est conforme avec le cadre pour la prévention des catastrophes (2015-2030), récemment adopté lors de la Conférence de Sendai. La référence au « prochain cadre de Hyogo » a été supprimée.

OBJECTIF 12 – Garantir des modèles de consommation et de production durables

12.4 ODD

D'ici 2020, réaliser une gestion saine pour l'environnement des produits chimiques et de tous les déchets à tous les stades de leur cycle de vie, conformément aux différents cadres internationaux et réduire de manière significative leur rejet dans l'eau, l'air et les sols afin de minimiser leur impact sur la santé humaine et sur l'environnement.

Proposition de modification

D'ici à 2020, réaliser une gestion saine pour l'environnement des produits chimiques et de tous les déchets à tous les stades de leur cycle de vie, conformément aux différents cadres et **accords internationaux**, et réduire de manière significative leur rejet dans l'eau, l'air et les sols afin de minimiser leur impact sur la santé humaine et sur l'environnement.

Motivation

COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX :

Nous proposons d'ajouter le mot « accords » afin d'inclure les engagements pris dans des cadres volontaires ou d'accords légalement contraignants.

OBJECTIF 14 – Préserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources maritimes pour un développement durable

14.c ODD

Assurer l'application intégrale du droit international, tel qu'établi par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer par les États parties y compris, le cas échéant, les régimes régionaux et internationaux existants pour la préservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources par leurs Parties.

Proposition de modification

Assurer l'application intégrale du droit international, tel qu'établi par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer y compris, le cas échéant, les régimes régionaux et internationaux existants pour la préservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources par leurs Parties.

Motivation

La nouvelle formulation de cet objectif correspond aux accords internationaux existants dont Rio+20 (Paragraphe 158) et la Voie SAMOA (Paragraphe 55). Par ailleurs, cette elle correspond aux résolutions omnibus de l'Assemblée générale annuelle concernant les océans et la loi de la mer (A/RES/69/245, p.7). Ces accords et résolutions reconnaissent ou réaffirment que « le droit international, tel qu'établi par la Convention des Nations Unies sur la Loi de la Mer, pose le cadre légal de la Préservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources. »

OBJECTIF 15 – Protéger, restaurer et promouvoir une utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer les forêts de manière durable, lutter contre la désertification, stopper et combattre la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité

15.1c ODD	Proposition de modification	Motivation
<p>D'ici 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce intérieure et terrestres et leurs services, en particulier ceux des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations prévues par les accords internationaux.</p>	<p>Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes d'eau douce intérieure et terrestres et de leurs services d'ici 2020, en particulier ceux des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations prévues par les accords internationaux et poursuivre les actions si nécessaire d'ici 2030.</p>	<p>Cette nouvelle formulation correspond aux Objectifs d'Aichi ainsi que d'autres engagements, en conservant la date de 2020 des Objectifs d'Aichi pour les actions spécifiques, tout en incitant à poursuivre l'action si nécessaire à l'horizon 2030.</p>
<p>15.2 D'ici 2020, promouvoir une gestion durable de tous types de forêts, arrêter la déforestation, restaurer les forêts dégradées, augmenter de [x] pour cent la reforestation et le reboisement au niveau mondial.</p>	<p>D'ici 2020, promouvoir une gestion durable de tous types de forêts, et d'ici à 2030, arrêter la déforestation, restaurer les forêts dégradées, augmenter substantiellement la reforestation et le reboisement de [x] pourcents globalement.</p>	<p>SPÉCIFICITÉ/ COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX : Cette nouvelle formulation correspond davantage aux Objectifs d'Aichi (5, 7 et 15).</p>
<p>15.3 D'ici 2020, combattre la désertification, restaurer les sols et les terres dégradées, notamment les terres affectées par la désertification, la sécheresse et les inondations et s'efforcer de créer un monde sans dégradations.</p>	<p>D'ici 2030, combattre la désertification, restaurer les sols et les terres dégradées, notamment les terres affectées par la désertification, la sécheresse et les inondations et s'efforcer de créer un monde sans dégradations.</p>	<p>SPÉCIFICITÉ L'année 2030 correspond aux objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification sur la neutralité des dégradations des terres et compatible avec les Objectifs d'Aichi.</p>

15.5	Prendre des mesures urgentes et significatives afin de réduire la dégradation des habitats naturels, arrêter la perte de la biodiversité et, d'ici 2020, protéger et prévenir l'extinction des espèces menacées.	Prendre des mesures urgentes et significatives afin de réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, arrêter la perte de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger et prévenir l'extinction des espèces menacées et poursuivre les actions si nécessaire d'ici 2030.	COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX Cet objectif a été modifié afin d'inclure une référence à la fragmentation des habitats naturels, conformément aux objectifs d'Aichi. L'horizon de 2020 pour des actions spécifiques (objectif d'Aichi 12) est maintenu, tout en incitant à poursuivre l'action si nécessaire à l'horizon 2030.
------	--	---	---

OBJECTIF 17 – Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour un développement durable

17.2 ODD	Proposition de modification	Motivation
Inciter les pays développés à appliquer intégralement leurs engagements en matière d'aide publique au développement et notamment, en consacrant 0,7 pour cent de leur produit national brut pour aider les pays en développement, dont 0,7 à 0,20 pour cent à destination des pays les moins développés.	Inciter les pays développés à appliquer intégralement leurs engagements en matière d'aide publique au développement et notamment, en consacrant 0,7 pour cent de leur produit national brut pour aider les pays en développement, dont au moins 0,7 à 0,20 pour cent de leur PNB à destination des pays les moins développés, conformément au Programme d'action d'Istanbul.	COHÉRENCE AVEC LES ACCORDS INTERNATIONAUX Dans la dernière phrase, nous proposons de rajouter « et au moins 0,15 à 0,20 pour cent de leur PNB à destination des pays les moins développés ». Le Programme d'action d'Istanbul sur les PMA [paraphe 116-2(a)(i)] appelle les donateurs qui consacrent déjà plus de 0,20 pour cent de leur PNB à accroître encore leur APD aux PMA. Une référence au Programme d'action d'Istanbul a également été ajoutée pour plus de clarté.